



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 43834

Texte de la question

M. Avi Assouly appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la directive n° 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire. L'objectif de cette directive est d'harmoniser au niveau européen les règles relatives au permis de conduire, notamment celles concernant sa durée de validité, son renouvellement et les catégories de véhicules dont il autorise la conduite. L'Espagne, par exemple, conditionne le renouvellement du permis de conduire à un contrôle médical à partir d'un certain âge. Il souhaite donc savoir si une telle mesure est envisagée pour le renouvellement du permis de conduire à partir d'une limite d'âge et, si c'est le cas, de quelle façon pourrait-elle être appliquée en France.

Données clés

Auteur : [M. Avi Assouly](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43834

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12298

Question retirée le : 6 mai 2014 (Fin de mandat)